



MAIRIE DE CROUY-SUR-OURCQ

Arrêté Municipal n° 57/ 2025

Objet : ARRETE BAL du 13 juillet place du Marché.

Nature de l'arrêté :

Arrêté du Maire

- Décision
 Arrêté permanent
 Arrêté temporaire

Date de notification :

Date d'affichage :

Diffusion :

- Demandeur
 Sous-Prefecture
de Meaux
 Brigade de
Gendarmerie de Lizy-
sur-Ourcq
 Centre
d'intervention des
Sapeurs-pompiers de
Lizy-sur-Ourcq
 Police municipale
de Crouy-sur-Ourcq
 Services
techniques de Crouy-
sur-Ourcq

Didier MANSON, Maire de la COMMUNE DE CROUY-SUR-OURCQ

Vu la loi du 02 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu les pouvoirs de Police du maire,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre I-4ème partie et 64 du livre I-4ème partie;

Vu le règlement portant sur la circulation, dans le but d'assurer la sécurité, la sûreté et la commodité de la circulation pour le bal de la fête nationale,

ARRÊTE

Article 1 : Le bal à l'occasion de la fête nationale aura lieu sur la Place du Marché de CROUY SUR OURCQ le dimanche 13 juillet 2025, 18 heures, au lundi 14 juillet 2025, 02 heures.

Article 2 : Afin de permettre l'installation de cette manifestation, le coffret électrique de la Place du Marché sera mis à disposition. Afin de permettre le rangement du matériel à l'issue de la fête, le bruit sera autorisé jusqu'à 02 heures.



MAIRIE DE CROUY-SUR-OURCQ

Article 3 : Du samedi 12 juillet 2025, 19 heures 30, au lundi 14 juillet 2025, 02 heures, le stationnement sera interdit sur toute la place du Marché. La circulation sera interdite entre les numéros 1 (carrefour avec la rue du Général de Gaulle) et le 13 (carrefour avec la Geoffroy), et également entre les numéros 15, (carrefour avec la rue Trevez Brigot) et le 29, (carrefour avec la rue Cour des Nobles).

Article 4 : Ampliation sera faite à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lizy-sur-Ourcq, Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention des Sapeurs-Pompiers de Lizy sur Ourcq, au demandeur, à la Police Municipale et aux Services Techniques de Crouy sur ourcq.

FAIT à Crouy-sur-Ourcq

Le 09/07/2025

Monsieur Didier MANSON
Maire de CROUY SUR OURCQ



Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.